

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;
Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;
Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération n° 2018/002 du conseil d'administration du 9 février 2018 ;
Vu la délibération 2014/58 du conseil d'administration du 20 novembre 2014 et la délibération 2018/001 du conseil d'administration du 9 février 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 et de son actualisation ;
Vu la délibération n°2015/171 du conseil d'administration du 13 octobre 2015 relative à la délégation par le conseil d'administration du droit de préemption et du droit de priorité ;
Vu la convention-cadre de partenariat passée avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER ;
Vu la convention opérationnelle signée avec la COMMUNE DE SAINT-OMER pour l'opération dite « **Gaz de France** » sur la commune de Saint-Omer ;
Vu la sollicitation de la COMMUNE DE SAINT-OMER auprès de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais d'accorder une minoration exceptionnelle pour la cession du foncier de l'opération dite « **Gaz de France** » ;
Considérant les enjeux de revitalisation du cœur de ville et de choc de l'offre sur la commune de Saint-Omer, et au regard des contraintes techniques impactant le site Gaz de France ne permettant pas de valoriser le foncier disponible à un coût économiquement abordable pour le marché local,

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition du président,**

- **Approuve** la cession du site dit « **Gaz de France** » à Saint-Omer selon les modalités suivantes : cession du tènement de l'ancienne usine à gaz au profit de la société BECI au prix d'équilibre de l'opération et cession de la maison de la place du Vainquai au profit de la commune de Saint-Omer au prix évalué par France Domaine ;
- **Autorise** la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à procéder aux cessions correspondantes.

La directrice générale

Loranne BAILLY



**Le président
du conseil d'administration**

Salvatore CASTIGLIONE

